

Fiche de Données de Sécurité selon le Règl. 878/2020/UE CLEANER PRO

Fiche signalétique du 22/01/2024 révision 1

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: CLEANER PRO

UFI: TTK0-S0K8-G00D-HQHW

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : consommateur; professionnelle

Usages déconseillés : Aucune autre utilisation n'est prévue en dehors de celles identifiées ci-dessous.

Description de l'utilisation : Nettoyant universel pour sols.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: FILA Solutions S.p.A. SB

Via Garibaldi, 58

35018 San Martino di Lupari (PD)

ITALIA

tel. +39.049.9467300

fax +39.049.9460753

Responsable : sds@filasolutions.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

FRANCE: +ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

UNIQUEMENT POUR LA SUISSE: Tox Info Suisse tél. 145

Grand-Duché de Luxembourg: 8002-5500

CENTRE ANTIPOISONS BELGE: 070 245 245

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Eye Irrit. 2 Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger et mention d'avertissement



Attention

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P264 Se laver le mains Soigneusement après manipulation.

P280 Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Contient:

Alcools, C13-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés

Acides sulfoniques, C14-16-alcane hydroxy et C14-16-alcène, sels de sodium

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one Peut déclencher une réaction allergique.

Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).

Contenu du produit :

Parfums
agents de surface anioniques < 5%
agents de surface non ioniques 5-15%

Agents conservateurs:

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, limonene

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Ce produit contient au maximum 0.07 g/l COV.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucun

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: CLEANER PRO

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
≥3-<5%	Oxirane, 2-méthyl-, polymérisé avec l'oxirane, éther mono(2-propylheptylique)	CAS:166736-08-9 EC:605-450-7	Eye Irrit. 2, H319	
≥2.5-<3%	1-méthoxy-2-propanol	CAS:107-98-2 EC:203-539-1 Index:603-064-00-3	Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	01-2119457435-35
≥2.5-<3%	Alcools, C13-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés	CAS:157627-86-6 EC:500-337-8	Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Aquatic Chronic 3, H412	
≥1-<2.5%	Acides sulfoniques, C14-16-alcane hydroxy et C14-16-alcène, sels de sodium	CAS:68439-57-6 EC:931-534-0	Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318	01-2119513401-57-XXXX
≥1-<2.5%	(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol	CAS:34590-94-8 EC:252-104-2	Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail.	01-2119450011-60
< 0.1%	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	CAS:2634-33-5 EC:220-120-9 Index:613-088-00-6	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Skin Sens. 1, H317 Acute Tox. 2, H330 Aquatic	

Chronic 1, H410, M-Chronic:1, M-Acute:1

Limites de concentration
spécifiques:
C ≥ 0.036%: Skin Sens. 1A H317

Estimation de la toxicité aiguë,
ETA:
ETA - Orale: 450mg/kg pc
ETA - Inhalation
(Poussières/brouillard): 0.21mg/l

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Après contact avec la peau, laver avec du savon et beaucoup d'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

En cas de contact avec les yeux :

Retirer les lentilles de contact, le cas échéant. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant complètement les paupières. Si le problème persiste, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Obtenir des conseils/des soins médicaux. Ne faire vomir que si indiqué par le médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente, sauf autorisation d'un médecin.

En cas d'inhalation :

Retirer à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une grave irritation des yeux. Peut déclencher une réaction allergique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement : Traiter les symptômes .

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Les substances extinctrices sont : dioxyde de carbone, mousse, poudre chimique. En cas de perte ou de fuite de produit qui n'a pas pris feu, de l'eau pulvérisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et protéger ceux qui tentent d'endiguer la fuite.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE.

Ne pas respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Utiliser des jets d'eau pour refroidir les récipients afin d'éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Portez toujours un équipement complet de prévention des incendies. Recueillir l'eau d'extinction pour l'empêcher de se déverser dans le réseau d'égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les restes de l'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

ÉQUIPEMENT SPÉCIAL DE PROTECTION POUR LES POMPIERS

Vêtements de lutte contre l'incendie normaux, c'est-à-dire kit d'incendie (BS EN 469), gants (BS EN 659) et bottes (spécifications HO A29 et A30) en combinaison avec un appareil respiratoire autonome à air comprimé à pression positive et à circuit ouvert (BS EN 137).

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les utilisations prévues sont indiquées dans la section 1. Aucune autre utilisation spécifique n'est prévue.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur OEL

	Type OEL	pays	Long terme mg/m3	Long Terme ppm	Court terme mg/m3	Court terme ppm	Remarque
1-méthoxy-2-propanol CAS: 107-98-2	MAK	AUSTRIA	187. 00000000	50.00000000	187. 00000000	50.00000000	
	VLEP	BELGIUM	184. 00000000	50.00000000	369. 00000000	100. 00000000	
	OEL	DENMARK	185. 00000000	50.00000000	370. 00000000	100. 00000000	
	UE		375. 00000000	100. 00000000	568. 00000000	150. 00000000	
	OEL	FINLAND	370. 00000000	100. 00000000	560. 00000000	150. 00000000	
	AGW	GERMANY	370. 00000000	100. 00000000	740. 00000000	200. 00000000	
	MAK	GERMANY	370. 00000000	100. 00000000	740. 00000000	200. 00000000	
	OEL	IRELAND	375. 00000000	100. 00000000	568. 00000000	150. 00000000	
	OEL	ITALY	375. 00000000	100. 00000000	568. 00000000	150. 00000000	
	OEL	LATVIA	375. 00000000	100. 00000000	568. 00000000	150. 00000000	
	OEL	NORWAY	180. 00000000	50.00000000			
	VLEP	ROMANIA	180. 00000000		360. 00000000		

(2-méthoxyméthyléthoxy)
propanol
CAS: 34590-94-8

VLA	SPAIN	375. 00000000	100. 00000000	568. 00000000	150. 00000000	
OEL	SWEDEN	190. 00000000	50.00000000	568. 00000000	150. 00000000	
MAK	SWITZERLAND	360. 00000000	100. 00000000	720. 00000000	200. 00000000	
MAC	NETHERLANDS	375. 00000000		563. 00000000		
ACGIH			50.00000000		100. 00000000	A4 - Eye and URT irritant
WEL	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	375. 00000000	100. 00000000	560. 00000000	150. 00000000	
MAK	AUSTRIA	307. 00000000	50.00000000	614. 00000000	100. 00000000	
VLEP	BELGIUM	308. 00000000	50.00000000			
OEL	DENMARK	309. 00000000	50.00000000	618. 00000000	100. 00000000	
UE		308. 00000000	50.00000000			
OEL	FINLAND	310. 00000000	50.00000000			
OEL	IRELAND	308. 00000000	50.00000000			
OEL	ITALY	308. 00000000	50.00000000			
OEL	LATVIA	308. 00000000	50.00000000			
OEL	NORWAY	300. 00000000	50.00000000			
VLEP	ROMANIA	308. 00000000	50.00000000			
VLA	SPAIN	308. 00000000	50.00000000			
OEL	SWEDEN	300. 00000000	50.00000000	450. 00000000	75.00000000	
MAK	NETHERLANDS	300. 00000000				
OSHA	UNITED STATES OF AMERICA	600. 00000000	100. 00000000			
WEL	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	308. 00000000	50.00000000			

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

Limite PNEC	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarques
-------------	-------------------	------------------------	-----------

1-méthoxy-2-propanol CAS: 107-98-2	10 mg/l	Eau douce
	100 mg/l	rejets intermittents (eau douce)
	1 mg/l	Eau marine
	52.3 mg/kg	Sédiments d'eau douce
	5.2 mg/kg	Sédiments d'eau marine
	4.59 mg/kg	sol
Acides sulfoniques, C14-16-alcane hydroxy et C14-16-alcène, sels de sodium CAS: 68439-57-6	100 mg/l	eau
	0.024 mg/l	Eau douce
	0.002 mg/l	Eau marine
	0.767 mg/kg dw	Sédiments d'eau douce
	0.077 mg/kg	Sédiments d'eau marine
	4 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol CAS: 34590-94-8	1.21 mg/kg dw	sol
	19 mg/l	Eau douce
	190 mg/l	rejets intermittents (eau douce)
	190000 mg/l	Eau marine
	4168 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées
	70.2 mg/kg dw	Sédiments d'eau douce
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	7.02 mg/kg dw	Sédiments d'eau marine
	2.74 mg/Kg bw/day	sol
	3.39 µg/L	Eau douce

CAS: 2634-33-5

3.39 µg/L	rejets intermittents (eau douce)
3.39 µg/L	Eau marine
3.39 µg/L	rejets intermittents (eau marine)
0.23 mg/l	Micro- organismes dans les traitements des eaux usées
0.047 mg/kg dw	sol

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

	Travail indus riel	Travail profess ionnel	Conso mmate ur	Voie d' exposition	Fréquence d'exposition	Remarques
1-méthoxy-2- propanol CAS: 107-98-2			43.6 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	
			78 mg/Kg bw/day	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	
			33 mg/Kg bw/day	Orale humaine	Long Term (repeated)	
	553.5 mg/m3	553.5 mg/m3		Inhalation humaine	Short Term (acute)	
	369 mg/m3	369 mg/m3		Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	
	183 mg/Kg bw/day	183 mg/Kg bw/day		Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	
Acides sulfoniques, C14-16-alcane hydroxy et C14-16- alcène, sels de sodium CAS: 68439-57-6			1295 mg/Kg bw/day	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	
			1 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets locaux	
			45.04 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	
			12.95 mg/Kg bw/day	Orale humaine	Long terme, effets systémiques	
	2158.33 mg/Kg bw/day	2158.33 mg/Kg bw/day		Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	
	1 mg/m3	1 mg/m3		Inhalation humaine	Long terme, effets locaux	
	152.22 mg/m3	152.22 mg/m3		Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	

(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol CAS: 34590-94-8	308 mg/m3	308 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
	283 mg/Kg bw/day	283 mg/Kg bw/day	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
		37.2 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
		121 mg/Kg bw/day	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one CAS: 2634-33-5	0.021 mg/m3	0.021 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets locaux
		0.027 mg/Kg bw/day	Orale humaine	Long terme, effets systémiques
		0.053 mg/Kg bw/day	Orale humaine	Short Term (acute)

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Porter des lunettes de protection étanches (voir norme EN 166).

Protection de la peau:

Porter une combinaison professionnelle à manches longues de catégorie I et des chaussures de sécurité (voir règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Laver le corps à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.

Protection des mains:

Généralement pas nécessaire. En cas de contact prolongé, se protéger les mains avec des gants de travail de catégorie I (réf. Norme EN 374).

Matériau recommandé : Nitrile, épaisseur minimum de 0,38 mm ou matériau barrière de protection équivalent à haut niveau de performance pour des conditions d'utilisation en contact continu, avec un temps de perméabilité minimum de 480 minutes conformément à la norme CEN EN 420 et EN 374.

Protection respiratoire:

En cas de dépassement de la valeur seuil (par exemple TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de porter un masque avec filtre de type A dont la limite d'utilisation sera définie par le fabricant (réf. norme EN 14387). S'il y a des gaz ou vapeurs de nature différente et/ou des gaz ou vapeurs avec des particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.), des filtres combinés doivent être fournis. L'utilisation de moyens de protection respiratoire est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne suffisent pas à limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils prises en considération. La protection offerte par les masques est cependant limitée. Dans le cas où la substance en cause est inodore ou dont le seuil olfactif est supérieur à la TLV-TWA relative et en cas d'urgence, porter un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (réf. Norme EN 137) ou un auto-ventilateur. appareil respiratoire confiné. air extérieur (réf. norme EN 138). Pour le bon choix de l'appareil de protection respiratoire, se référer à la norme EN 529. Les activités à grande dispersion qui conduisent à une libération constante probable d'aérosols (par exemple, l'utilisation avec une application par pulvérisation avec un système sans air) sont réservées UNIQUEMENT À UN USAGE PROFESSIONNEL. Utiliser des mesures de protection supplémentaires : Utiliser un respirateur à pression positive et à adduction d'air approuvé. Les respirateurs à adduction d'air, avec une bouteille d'échappement, peuvent être appropriés lorsque les niveaux d'oxygène sont insuffisants, si les risques de gaz/vapeurs sont faibles et si la capacité/valeurs des filtres purificateurs d'air peut être dépassée. Pour les concentrations élevées dans l'air, utilisez également des vêtements imperméables pour protéger la peau et protéger le visage.

Risques thermiques :

N.A.

Contrôles de l'exposition environnementale :

Les émissions des processus de fabrication, y compris celles des équipements de ventilation, doivent être contrôlées pour se conformer à la législation sur la protection de l'environnement.

Les résidus de produit ne doivent pas être rejetés sans contrôle dans les eaux usées ou les cours d'eau.

Mesures d'hygiène et techniques

N.A.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Revision: 1 Revision date: 22/01/2024 Print date: 22/07/2024

État physique: Liquide
 Aspect et couleur: Liquide jaune
 Odeur: comme : citron
 pH: 10.10
 Viscosité cinématique: > 20,5 mm²/sec (40 °C)
 Point de fusion/congélation: <0°C
 Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: >100°C
 Point d'éclair: >93°C
 Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : N.A. (inflammable)
 Densité des vapeurs: N.A. (non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit)
 Pression de vapeur: N.A. (non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit)
 Densité relative: 1.01 g/l
 Hydrosolubilité: Soluble
 Solubilité dans l'huile: non soluble
 Coefficient de partage (n-octanol/eau): (mélange)
 Température d'auto-inflammation: N.A.
 Température de décomposition: N.A.
 Inflammabilité: (non pertinent pour les liquides)
Caractéristiques des particules:
 Taille des particules: Pas important
 VOC content (g/L) in the product (2010/75/UE) 0.04
 VOC content % in the product (2010/75/UE) 4.14

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec des acides forts.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

En cas de combustion des gaz peuvent être irritantes et toxiques .

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé

	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

1-méthoxy-2-propanol	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 4016 mg/kg LD50 Peau Rat > 2000 mg/kg pc	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin	
Alcools, C13-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat > 300 mg/kg	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Négatif	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Oui	
Acides sulfoniques, C14-16-alcane hydroxy et C14-16-alcène, sels de sodium	a) toxicité aiguë	LD50 Peau Lapin = 6300 mg/kg LC50 Inhalation d'aérosol Rat > 52 mg/l LD50 Orale Rat 2079 mg/kg	
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat > 5000 mg/kg pc	OECD 401
		LD50 Peau Lapin > 2000 mg/kg pc	OECD 402
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	a) toxicité aiguë	ETA - Orale : 450 mg/kg pc ETA - Inhalation (Poussières/brouillard) : 0.21 mg/l LD50 Peau Rat > 294 mg/kg pc LD50 Orale Rat = 285.5 mg/kg LC50 Inhalation Rat = 0.13 mg/l LC50 Inhalation Rat (Femelle) = 0.1 mg/l	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Corrosif pour la peau Lapin Positif	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Corrosif pour les yeux In vitro	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Positif	

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Pas de donnée disponible pour le produit

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
1-méthoxy-2-propanol	CAS: 107-98-2 - EINECS: 203-539-1 - INDEX: 603-064-00-3	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Poissons Pimephales promelas = 20800 mg/L 96h a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie 23300 mg/L 48h a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Selenastrum capricornutum > 1000 mg/L - 7 days
Alcools, C13-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés	CAS: 157627-86-6 - EINECS: 500-337-8	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Brachydanio rerio > 10 mg/L 96h a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie Daphnia magna > 10 mg/L 48h a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Scenedesmus subspicatus > 10 mg/L 72h
Acides sulfoniques, C14-16-alcane hydroxy et C14-16-alcène, sels de sodium	CAS: 68439-57-6 - EINECS: 931-534-0	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Algues 5.2 mg/L a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie 4.53 mg/L a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons 4.2 mg/L b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Algues 3.2 mg/L
(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol	CAS: 34590-94-8 - EINECS: 252-104-2	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie Daphnia Magna > 1000 mg/L a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Skeletonema > 1000 mg/L
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	CAS: 2634-33-5 - EINECS: 220-120-9 - INDEX: 613-088-00-6	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 2.44 mg/L 48h a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 0.74 mg/L 96h

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance/dégradabilité :	Durée	Valeur
1-méthoxy-2-propanol	Rapidement dégradable		
Alcools, C13-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés	Rapidement dégradable	OECD 301B1	28 days 60.000
(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol	Rapidement dégradable	OECD 301F	28 days 79.000
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Pas rapidement dégradable	OECD 301B1	28 days 50.000

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

Composant	Mobilité dans le sol
1-méthoxy-2-propanol	Mobile

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration $\geq 0.1\%$

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser, si possible. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets dangereux spéciaux. Le niveau de danger des déchets contenant ce produit doit être évalué conformément aux réglementations applicables.

L'élimination doit être effectuée par une entreprise de gestion des déchets agréée, conformément aux réglementations nationales et locales. EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être récupérés ou éliminés conformément à la réglementation nationale en matière de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N.A.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N.A.

14.4. Groupe d'emballage

N.A.

14.5. Dangers pour l'environnement

N.A.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N.A.

Route et Rail (ADR-RID) :

N.A.

Air (IATA) :

N.A.

Mer (IMDG) :

N.A.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (UE) n. 758/2013

Règlement (UE) n. 2019/1148

Règlement (UE) n. 2020/878

Règlement (CE) n. 790/2009

Règlement (UE) n. 286/2011

Règlement (UE) n. 618/2012

Règlement (UE) n. 487/2013

Règlement (UE) n. 944/2013

Règlement (UE) n. 605/2014

Règlement (UE) n. 2015/1221
 Règlement (UE) n. 2016/918
 Règlement (UE) n. 2016/1179
 Règlement (UE) n. 2017/776
 Règlement (UE) n. 2018/669
 Règlement (UE) n. 2018/1480
 Règlement (UE) n. 2019/521
 Règlement (UE) n. 2020/217
 Règlement (UE) n. 2020/1182
 Règlement (UE) n. 2021/643
 Règlement (UE) n. 2021/849
 Règlement (UE) n. 2021/1962
 Règlement (UE) n. 2022/692
 Règlement (UE) n.2023/1434
 TLV-ACGIH ACGIH 2023

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3, 40

Restrictions liées aux substances contenues: 30, 70, 75

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

N.A.

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

Substances SVHC:

Aucune.

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

(prêt à l'emploi)

Composés Organiques Volatils - COV = 6.84 %

Composés Organiques Volatils - COV = 0.07 g/L

Dir. 2010/75/CE (Directive COV)

Composés Organiques Volatils - COV = 4.14 %

Composés Organiques Volatils - COV = 0.04 g/L

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

Substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée :

1-méthoxy-2-propanol

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.6/3	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3

3.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
4.1/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KAFH: KAFH

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible

N.A.: Non Applicable

N/A: Non Applicable

N/D: Non défini / Pas disponible

NA: Non disponible

NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle

NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé

OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail

PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique

PGK: Instruction d'emballage

PNEC: Concentration prévue sans effets.

PSG: Passagers

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.